

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames BROUDIC, NIHOARN (à partir de 19h45), BRIENT, SÉGURA, DRONIOU, LE GALL, Messieurs L'HÔTELLIER, MARQUET, LE BIGOT, LE GOFFIC, Mesdames RODRIGUÈS, LOPEZ, BOUSTOULLER, Messieurs LETANOUX, NICOL, CORBEL, LE MELLOTT, Mesdames CARBON, QUINIOU, LE MORVAN-LEBOSSÉ, Messieurs LE MASSON, JORAND.

Absents : Monsieur COLLIAUX ; procuration à Madame DRONIOU
Madame NIHOARN ; procuration à Monsieur TERRIEN (jusqu'à 19h45)
Monsieur MONFORT ; procuration à Madame QUINIOU
Madame LE CAROU, Monsieur HELLEGOUARCH

Présents 22 (+ 1 à partir de 19h45)
Absents 5 (-1 à partir de 19h45)
Procurations 3 (-1 à partir de 19h45)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MARQUET est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire annonce le retrait des points 5 et 6 de l'ordre du jour suite à la demande de la Trésorerie qui n'a pas pu passer à temps les dernières écritures relatives au budget annexe du Salut de la Clarté. Ces points seront traités à un prochain Conseil Municipal.

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/11/2019

Document :
- Compte-rendu du 14/11/2019

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Concernant le point 16d2 relatif aux fuites d'eau au complexe sportif, il est indiqué que deux groupes minoritaires ont voté contre le budget 2019 qui prévoyait les travaux au complexe. M. JORAND souhaite préciser que le vote « contre » le budget était global et de principe.

Cette remarque étant prise en considération, le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Finances – Budget Centre de loisirs – Transfert de propriété du Centre de loisirs vers le budget principal

Rapporteur : Mme ML. DRONIOU

En 2004, la Commune a décidé de l'acquisition du Centre de loisirs de Crec'h Labo auprès de France Télécom pour un montant de 243 398,68 € (240 000 € + 3 398,68 € de frais). Le centre de loisirs est composé d'un bâtiment d'environ 500 m² et d'un hangar de stockage, le tout sur une emprise de près de 12 hectares (11ha77a97ca). Un emprunt de 250 000 € a été contracté en 2005 pour son acquisition.

Initialement, dans la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2004, l'acquisition devait être inscrite au budget principal. Or, l'opération a été menée dans le cadre d'un budget annexe Centre de loisirs, créé à cet effet. De fait, le budget annexe a dû assurer le fonctionnement au quotidien du centre de loisirs et le remboursement de l'emprunt.

Par nature, un service public à caractère social ne s'autofinance pas. Or, pendant de nombreuses années, le budget principal de la Commune n'a pas soutenu financièrement le fonctionnement du Centre de loisirs. En outre, la fréquentation n'a pas été à la hauteur des estimations de départ. Aussi, le déficit global s'est accru chaque année pour s'élever à 470 644,73 € au compte administratif de 2018.

Toutefois, il faut souligner que la contribution annuelle de 60 000 € apportée chaque année depuis 2014 par le budget principal au fonctionnement du service (pour rappel, le financement était de 30 000 €/an de 2011 à 2013 ; 25 000 € en 2010 ; nul précédemment), le transfert des personnels vers le budget principal (contre facturation de leurs interventions au Centre de loisirs) et les efforts de gestion consentis, ont permis de clôturer les exercices budgétaires de ces dernières années avec un léger excédent de fonctionnement, entamant ainsi la réduction du déficit.

Afin d'accélérer la réduction de ce déficit, de sécuriser ce budget annexe et le patrimoine communal, il s'agit de proposer le rachat du Centre de loisirs par le budget principal de la Commune.

À la demande de M. LE MASSON, M. le Maire explique les raisons de procéder aujourd'hui à ce transfert. Il s'agit tout d'abord de se mettre en conformité avec les règles comptables et budgétaires en redressant ce budget annexe pour qu'il s'oriente vers l'équilibre. Ensuite, le moment est favorable puisque la situation des finances communales permet aujourd'hui de procéder à cette opération sans grever le budget principal. Enfin, ce bien immobilier d'une valeur importante sera sécurisé en intégrant le patrimoine communal au sein du budget principal.

M. JORAND ne voit pas le problème ; le bien ayant été financé par un emprunt qui arrive à échéance en 2020. M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de conserver un budget en déficit de près de 500 000 € et que le remboursement de l'emprunt a été effectué en creusant le déficit du centre de loisirs puisqu'il n'y avait pas de ressources suffisantes prévues au départ pour le financer. En outre, si dans l'avenir la compétence jeunesse de l'agglomération était étendue à toutes les communes, la propriété du centre de loisirs serait ainsi conservée par la Commune. M. le Maire ajoute que le fonctionnement du Centre de loisirs pourrait aussi intégrer le budget principal avec une individualisation des coûts grâce à la comptabilité analytique, mais il faudrait auparavant de nouveau mettre à contribution le budget principal pour annuler le déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le transfert du Centre de loisirs de Crec'h Labo depuis le budget annexe Centre de loisirs au budget principal de la Commune, comprenant les bâtiments et les terrains acquis en 2004 ;
- fixe le montant du transfert à 243 398,68 € ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

3. Finances – Budget Centre de loisirs – Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires

Rapporteur : Mme ML. DRONIOU

Document :

- Décision modificative n° 1

La Commune souhaite transférer les bâtiments et les terrains du Centre de loisirs de Crec'h Labo du budget annexe Centre de loisirs vers le budget principal de la Commune. Afin de permettre les écritures de cession, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 024 – Produits des cessions d'immobilisations.

Il est proposé d'abonder le compte 024 (Recettes d'Investissement – Produits des cessions d'immobilisations) équilibré par une dépense nouvelle au compte 2188 (Dépenses d'Investissement – Autres immobilisations corporelles) pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

4. Finances – Budget principal – Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires

Rapporteur : Mme ML. DRONIOU

Document :

- Décision modificative n° 1

La Commune souhaite transférer les bâtiments et les terrains du Centre de loisirs de Crec'h Labo acquis en 2004 du budget annexe Centre de loisirs vers le budget principal de la Commune. Afin de permettre l'acquisition, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

Il est proposé d'abonder le compte 21318 (Dépenses Investissement – Autres bâtiments publics) de l'opération n° 2 – Bâtiments communaux, équilibré par une recette nouvelle au compte 1641 (Recettes Investissement – Emprunts), pour un montant de 243 398,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

5. Finances – Budget Zone d’activités du Salut de la Clarté – Compte de gestion

Point reporté

6. Finances – Budget Zone d’activités du Salut de la Clarté – Compte administratif

Point reporté

7. Finances – Budget Tachen an Askol – DM n° 1 – Crédits supplémentaires

Rapporteur : Mme ML. DRONIOU

Document :

- Décision modificative n° 1

Suite à l’absence de réalisation de vente des lots de l’Espace d’activités Tachen an Askol en 2019, il est nécessaire de revoir les prévisions budgétaires utiles à la réalisation des écritures de variation des stocks.

Il s’agit de rectifier les opérations d’ordre par une ouverture de crédits au chapitre 040 en dépenses d’investissement et au chapitre 042 en recettes de fonctionnement pour un montant de 17 568,11 €. L’équilibre est réalisé par une réduction de crédits au chapitre 70 (produits) en recettes de fonctionnement et une ouverture de crédits au chapitre 16 (emprunts) en recettes d’investissement, pour le même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

8. Eau – LTC – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage 2019

Rapporteur : Mme Y. SEGURA

Document :

- Avenant à la convention 2019

Par délibération du 11/07/2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté pour les travaux sur les installations d’eau potable de PLEUMEUR-BODOU.

Le prévisionnel des dépenses a été annoncé pour un montant de 95 235 € HT. Les dépenses réévaluées s’élèvent à 115 185 € HT.

La différence de 19 950 € HT, constatée au solde entre le coût prévisionnel et le nouveau coût de la prestation, résulte de travaux supplémentaires demandés par la Commune en lien avec le programme de voirie (14 000 €) et d’imprévus (5 000 €) auxquels s’ajoutent les frais de maîtrise d’œuvre (950 €).

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale pour un montant de 19 950 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de gestion de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté pour les travaux sur les installations d'eau potable de PLEUMEUR-BODOU, relative à l'année 2019.

9. Finances – Budget Eau – Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires

Rapporteur : Mme Y. SEGURA

Document :

- Décision modificative n° 1

Dans le cadre de la préparation du transfert à Lannion-Trégor Communauté de la compétence Eau à compter du 01/01/2020, la Commune a procédé avec le Receveur municipal à une vérification des amortissements effectués sur ce budget depuis une vingtaine d'années. Elle a conclu à un montant d'amortissement trop élevé, lié notamment à une mauvaise application des durées de cadencement.

Concernant les raisons de modification des durées d'amortissement, Mme SÉGURA précise à M. JORAND que le décalage commence à partir des années 1999/2000. De façon plus détaillée, il s'agit notamment de la conjonction d'un montant initial différent entre la Trésorerie et la Commune au démarrage des amortissements, de l'existence de durées sur 40, 60 et 30 ans, d'une modification des durées d'amortissement de certains biens au moment du passage de 60 à 30 ans. L'historique des motifs de ces changements de cadencement n'est pas clairement identifié.

Au total, l'excédent d'amortissement s'élève à 217 279,68 €. Il convient donc de mettre les amortissements en conformité avec les cadencements prévus et d'opérer une reprise sur amortissement.

Il est proposé :

- de réduire le compte 040/281531 (Amortissements des immobilisations corporelles, en Dépenses d'Investissement),
- d'abonder le compte 042/7811 (Reprises sur amortissements, en Recettes de Fonctionnement)
- et d'équilibrer les sections par des crédits supplémentaires aux comptes 023 (Virement à la section d'investissement, en Dépenses de Fonctionnement) et 021 (Virement de la section de fonctionnement, en Recettes d'Investissement),
- pour un montant de 217 279,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

10. Finances – Budget principal – Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2020

Rapporteur : Mme Ch. BROUDIC

Document :

- Tarifs des services périscolaires / extrascolaires et de restauration 2020

Pour rappel, la collectivité a mis en œuvre en 2017 une nouvelle grille de tarification des services périscolaires et extrascolaires afin de se mettre en adéquation avec les modes de calcul et les barèmes de la CAF et de simplifier les formalités administratives pour les familles. Pour 2019, seuls les tarifs de restauration avaient été augmentés de 1,8%. La grille des tarifs péri et extrascolaires était restée identique à celle de 2018 considérant la faible revalorisation de la tarification préconisée par la CAF.

Il s'agit pour 2020 :

- d'augmenter les tarifs de restauration de 0,8 % (indice des prix à la consommation de l'Insee sur 1 an en novembre 2019 à 1 %) ;
- d'appliquer l'encadrement de la tarification suivant les préconisations de la CAF pour les tarifs péri et extrascolaires ; à savoir le passage à 0,79 €/heure (contre 0,77 €) pour la première tranche de quotient familial inférieure ou égale à 575 € (contre 559), et de 2,11 €/heure (contre 2,06 €) pour la tranche de quotient familial supérieure ou égale à 1 338 € (contre 1 323).
- de diminuer le tarif extérieur (3,50 €/heure) en lui substituant le tarif de la dernière tranche de quotient familial appliqué au tarif pleumeurois sous condition (2,24 €/heure) considérant que le tarif actuel est dissuasif et ne concerne que très peu de familles.

Mme BROUDIC indique à M. LE MASSON qu'il existe toujours une différence de tarif entre les extérieurs et les résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tarif de restauration ;
- adopte la grille des tarifs périscolaires et extrascolaires telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2020.

11. Finances – Budget principal – Tarifs des services 2020

Rapporteur : Mme M.-L. DRONIOU

Document :

- Tarifs des services 2020

Il est proposé de procéder à une augmentation différenciée des tarifs :

- augmentation de 1 % avec arrondi à l'unité inférieure pour les cimetières ;
- stabilité pour les travaux des services, les produits, les forfaits divers et les tarifs récents ;
- création d'un tarif pour les clés du complexe (en cas de perte) suite à la modification de l'ensemble de la serrurerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le bordereau des tarifs des services tel que présenté, applicable à compter du 01/01/2020.

[19h45 : Arrivée de Mme NIHOUARN]

12. Finances – Budget principal – Tarifs des salles 2020

Rapporteur : Mme M.-L. DRONIOU

Document :

- Tarifs des salles 2020

Il est proposé une augmentation des tarifs de 1 % avec arrondi à l'unité la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le bordereau des tarifs des salles tel que présenté, applicable à compter du 01/01/2020.

13. Finances – Budget Ports – Tarifs 2020

Rapporteur : M. S. LE GOFFIC

Document :

- Tarifs des ports 2020

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort de recherche de l'équilibre du budget annexe des ports, il s'agit d'augmenter les tarifs des ports de l'ordre de 1,5 %. Comme chaque année, les tarifs sont arrondis aux 50 centimes supérieurs ou inférieurs pour faciliter les encaissements. Les tarifs de PLEUMEUR-BODOU comptent parmi les plus bas des ports communaux voisins.

Réuni le 13/11/2019, le Conseil portuaire a émis un avis favorable à cette proposition de tarifs pour 2020.

M. LE GOFFIC répond à M. JORAND que si certes le budget est en excédent global il est très fragile en fonctionnement du fait de la diminution des recettes liées aux locations. Il ajoute que le remplacement du véhicule des ports devra aussi être envisagé en 2020 ; ce que permet la section d'investissement du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le bordereau des tarifs des ports communaux tel que présenté, applicable à compter du 01/01/2020.

14. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 2020

Document :

- Tableau des crédits autorisés au budget 2020 avant le vote du budget

Rapporteur : Mme M.-L. DRONIOU

Afin de ne pas paralyser les investissements de la Commune en début d'année 2020, et surtout permettre le paiement des factures, M. le Maire souhaite être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précisé ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. SDE – Extension de réseau basse tension pour la desserte de la parcelle AE n°1342 – Crec'h Kerenoc

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Plan de localisation

Dans le cadre du dépôt d'une autorisation d'urbanisme, Électricité Réseau Distribution France (eRDF) a transmis au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) un dossier d'extension du réseau pour la desserte en électricité de la parcelle AE n° 1342 nécessaire au projet de construction de M. Stéphane RIOU et Mme Carine CHAUVÉAU.

Sur la base de son règlement financier, le SDE – maître d'ouvrage – facture pour ces travaux une contribution égale à 2 717,00 € (forfait de 967 € + 35 €/ml de réseau) pour le linéaire de réseau à construire (50 ml). Dans ce montant, ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS aux demandeurs des travaux.

Conformément aux dispositions légales, cette contribution est demandée à la Commune compétente en matière d'urbanisme. La Commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Il s'agit d'autoriser cette extension de desserte sous réserve de la prise en charge financière partielle de l'opération par les demandeurs considérant que cette extension pourrait servir un deuxième projet. Le montant demandé serait de 967 €. M. RIOU et Mme CHAUVÉAU ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle AE n° 1342 pour le projet de construction de M. Stéphane RIOU et de Mme Carine CHAUVÉAU, Crec'h Kerenoc à PLEUMEUR-BODOU ;
- approuve le versement au Syndicat Départemental d'Énergie - maître d'ouvrage des travaux - d'une contribution de 2 717,00 € ;
- dit que le projet sera réalisé sous réserve que les demandeurs des travaux - à savoir M. RIOU et Mme CHAUVÉAU, ou toute autre personne qui s'y substituerait - prennent à leur charge la somme demandée pour l'extension de réseau, soit 967 € ;
- autorise M. le Maire à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

16. SDE – Éclairage public – Maintenance – Foyer

Rapporteur : Mme Ch. BROUDIC

Suite à une intervention, l'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la Commune, a constaté l'état de vétusté du réseau (Rue de Run Losquet – Ile-Grande). Le Syndicat Départemental d'Énergie a fait procéder à l'étude de la rénovation du foyer C1190.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public à PLEUMEUR-BODOU situé Rue de Run Losquet à l'Ile-Grande – foyer C1190 – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant total estimatif H.T. de 1 440 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.
- dit que le montant de la participation communale sera inscrit au budget 2020 au compte 2041581 et sera amorti.

17. SDE – Effacement des réseaux téléphonique et d'éclairage public – Rue de Trouz ar Mor

Rapporteur : Mme Ch. BROUDIC

Document :

- Étude SDE

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) envisage prochainement de renforcer les réseaux électriques aériens « Rue de Trouz ar Mor » (en lien avec le renouvellement BT P 46). Les travaux seront réalisés en souterrain. Dans le cadre de cette opération, le SDE a fait procéder au chiffrage estimatif des travaux d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement des réseaux téléphoniques pouvant être réalisés conjointement.

Le coût de l'opération est estimé à 49 300 € HT (hors câblage téléphonique), dont 38 900 € à la charge de la Commune.

Il s'agit de donner l'accord de la Commune pour la réalisation de ce projet.

M. JORAND demande si les travaux sont en cours. M. le Maire précise que les travaux actuels concernent l'assainissement et l'eau. Il souligne que les travaux d'effacement seront faits en 2020 et que ceux concernant l'électricité seront entièrement pris en charge par le SDE qui est à l'initiative de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'éclairage public « Rue de Trouz ar Mor » à PLEUMEUR-BODOU, présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant total estimatif de 26 000 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

- décide de confier au Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « Rue de Trouz ar Mor » à PLEUMEUR-BODOU, pour un montant estimatif de 23 300 € TTC.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

- dit que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- dit que le montant de la participation communale sera inscrit au budget 2020 au compte 204158 et sera amorti.

18. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Ch. BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 19/12/2019

Il s'agit de prendre en compte les avancements de grade 2019 sur les postes suivants :

- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe (n°1)
- 1 Brigadier-chef principal (n°2)
- 1 Agent de maîtrise principal (n°3)
- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe (n°4)

- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (n°5)

M. LE MASSON note la différence entre le nombre de postes ouverts et le nombre de pourvus. Mme BROUDIC précise que ce décalage est inhérent au processus d'avancement de grade : il est nécessaire d'ouvrir le poste avant de pouvoir nommer. Il reviendra ensuite de supprimer les postes en excédent suite aux avancements, tout en conservant ceux qui pourraient permettre de prochains avancements. M. JORAND indique que les postes n'ont pas été remplacés suite à aux départs à la retraite. Mme BROUDIC reprend en indiquant que des départs ont bien été remplacés et des recrutements de titulaires effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

19. Questions diverses

a. RIFSEEP – Information

Rapporteur : Mme Ch. BROUDIC

En mai 2017, la Commune a créé un groupe de travail regroupant élus et agents issus du Comité technique local pour la mise en conformité du temps de travail et la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire (primes).

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique. Selon la loi, ce régime prend en compte le poste occupé et la manière de l'occuper. Il comporte donc 2 parties : l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément indemnitaire annuel).

De décembre 2017 à septembre 2018, le groupe de travail composé de représentants des employés et des élus employeurs s'est réuni à 10 reprises (près de 30 heures de réunion).

Cela a permis de déterminer en totale concertation avec les représentants des agents tous les critères très objectifs d'attribution, y compris les critères de reconnaissance de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après discussions, la Commune a proposé de répartir l'actuel régime indemnitaire à 85 % sur l'IFSE et 15 % pour le CIA. Dans le cadre de la négociation, les représentants des agents ont demandé une revalorisation des primes. La Commune a répondu favorablement et proposé d'augmenter l'enveloppe globale de 10 %, c'est-à-dire d'ajouter 9 000 €. Au total, le nouveau régime indemnitaire n'induisait aucune perte pour les agents. Au contraire, il représentait environ 200 € supplémentaires par agent à temps plein.

Au dernier moment, lors de la dernière réunion, fin 2018, alors qu'un accord de principe était trouvé, la constitution du groupe de représentants du côté employés a changé et tout le travail effectué a été remis en cause.

En décembre 2018, les élections professionnelles ont marqué la fin du Comité technique local et les dossiers ont été transférés au Comité technique départemental (au Centre de gestion).

Encore en juillet 2019, lors d'une nouvelle réunion avec des agents, ceux-ci nous ont indiqués qu'ils ne souhaitaient pas reprendre ce dossier considérant qu'il avait été suffisamment travaillé.

La situation est aujourd'hui la suivante :

1/ Le dossier est prêt et il reviendra au Conseil Municipal de délibérer quand le sujet sera mis à l'ordre du jour.

2/ Dans l'attente, le système de prime actuel perdure, c'est-à-dire que les agents perçoivent les primes auxquelles ils peuvent prétendre compte-tenu de leurs statut, grade et cadre d'emploi. Les agents concernés ont TOUS reçu leurs primes cette année comme par le passé. Il n'y a pas eu de coupure dans les primes. Il n'y a donc aucunement lieu de les réclamer puisqu'elles ont été versées intégralement en temps et en heure. (cf. l'article de Ouest-France du 06/12/2019)

2/ Les agents n'ont pas pu bénéficier de l'augmentation d'environ 200 € de leur prime, ce qui aurait été le cas si le nouveau régime indemnitaire avait été mis en place comme prévu en 2019.

3/ Dans le respect de la loi et du décret, le projet communal de RIFSEEP donne des garanties aux agents : un montant minimal de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixé par grade, et le maintien du montant des primes qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP. Il n'y aura donc pas de perte de rémunération au moment de la bascule dans le nouveau dispositif : ce sera du plus et non du moins.

4/ Comme le prévoit la loi, le RIFSEEP contient une part variable qui reste largement minoritaire. La Commune a choisi de faire varier cette part en fonction du manque d'engagement professionnel. Nous partons du principe que tous les agents sont engagés dans leur travail et qu'ils peuvent tous bénéficier de cette part variable. Seuls ceux qui, objectivement et concrètement, n'auraient pas rempli leurs obligations verraient leur prime minorée. Pour rassurer chacun, nous connaissons les agents et nous savons bien que la minoration restera évidemment marginale et exceptionnelle.

Dans la suite du travail préalablement engagé et conscients que la mise en place d'un nouveau dispositif indemnitaire – le précédent date de 2003 – occasionne toujours des peurs et des incertitudes, nous réunirons en début d'année les agents afin de leur donner l'information la plus complète possible et de répondre à leurs questions.

Suite au dernier Conseil, Mme QUINIOU demande pourquoi le collège employeurs du Comité technique départemental s'est abstenu. M. le Maire indique qu'il n'en a pas la raison précise mais qu'il semblerait que ce collège adopte cette position de principe lorsqu'il y a une proposition de répartition de l'ancien régime entre l'IFSE et le CIA. M. JORAND pense que la crainte des agents repose sur la part variable à 15 %. Mme BROUDIC indique qu'il s'agit de reconnaître l'engagement des agents et de répondre à une demande de reconnaissance formulée depuis longtemps. Mme BROUDIC précise que les 9 000 € sont ajoutés à l'enveloppe globale des primes.

Mme QUINIOU prend l'exemple de l'application du RIFSEEP au Conseil départemental. Avant, il existait un déroulement de carrière avec une ancienneté qui était valorisée : un agent ancien dans la fonction touchait une prime supérieur à un jeune entrant. Avec le RIFSEEP tel qu'il est appliqué au Conseil départemental, ce n'est plus cas ; ce qu'elle ne trouve pas normal et qui crée des tensions entre les agents. Mme BROUDIC explique qu'il existe une part liée à l'expérience au sein de l'IFSE tel qu'elle est prévue à PLEUMEUR-BODOU. C'est ce type d'éléments que Mme QUINIOU souhaite voir exposé lors de l'examen du RIFSEEP au Conseil Municipal.

Mme BROUDIC tient à redire que les agents de la Commune ont bien reçu leurs primes comme d'habitude. Par contre, ils n'ont pas bénéficié de l'augmentation qui aurait accompagné le nouveau système s'il avait pu être mis en place.

M. JORAND estime que, même si des garanties sur son caractère marginal sont données aujourd'hui, l'instauration d'une part variable met un doigt dans un engrenage dont on ne sait où il s'arrête.

Pour conclure, M. le Maire indique que les agents seront rencontrés en réunion de service en début d'année.

b. Questions de la Minorité

(Mail du 13/12/2019 transmis par M. MONFORT)

1. « Comment s'organise la commune pour les élections municipales à venir, suite au départ la rédactrice principale qui était en charge de l'organisation des élections précédentes ne fera plus partie du personnel communal ? »

Mme BROUDIC répond que suite au départ à la retraite de la Responsable Population, le service a été réorganisé. Un agent contractuel, présent depuis plusieurs mois et formé, a pris l'intérim. La Commune emploie également un agent des missions temporaires du Centre de gestion pour l'accueil. Les missions ont été réattribuées pour le bon fonctionnement du service. Les élections pourront donc s'organiser comme il le faut. Elle ajoute que la procédure de recrutement pour le poste de responsable des services à la population s'est déroulée à partir de juin 2019 mais qu'elle a été déclarée infructueuse, la personne retenue ayant finalement décliné pour raison personnelle. Elle précise le profil de poste à Mme QUINIOU et indique qu'un nouvel appel à candidature sera lancé en élargissant aux catégories B et C. Mme QUINIOU considère que les attributions ne sont pas les mêmes. Mme BROUDIC répond qu'il ne s'agit pas d'une question budgétaire mais d'une possible répartition un peu différente des missions et d'un recrutement sur un poste permettant une évolution de carrière pour élargir le panel de candidature. M. JORAND estime qu'il s'agit d'un poste lourd. Mme BROUDIC rejette les propos de Mme QUINIOU qui estime que ce mode de remplacement amoindrit le travail de l'ancien agent. M. le Maire regrette alors que les élus de la minorité ne soient pas venus à la soirée organisée en l'honneur de l'agent parti à la retraite après 42 ans d'un excellent travail pour la Commune.

2. « Qu'en est-il de la gestion de l'eau par la commune, suite aux récentes modifications de la loi ? »

M. le Maire répond qu'actuellement la loi n'a pas encore changé. Les transferts restent prévus au 1^{er} janvier. Toutefois, rien n'est encore certain.

Le projet de loi dit « Engagement et proximité » vient d'être adopté le 11 décembre 2019, en Commission mixte paritaire. L'Assemblée Nationale était favorable à un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération tandis que le Sénat voulait favoriser un transfert facultatif. La position du Sénat visant à faciliter la délégation de l'exercice de cette compétence aux communes a été retenue. Il serait ainsi possible pour les communes de prendre la compétence « eau et assainissement » sauf décision motivée de leur intercommunalité. Il reste maintenant aux deux chambres à adopter les conclusions de la Commission mixte paritaire. Le texte devrait être adopté définitivement par le Parlement avant la fin de l'année. Lannion-Trégor Communauté, les syndicats et les Communes sont donc dans l'attente même si LTC a prévu le transfert.

3. « Rappel de la question transmise par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par Jean-Yves Monfort : qu'en est-il de la possibilité d'acquisition de la bande de terre, à Coatrahouezan, sachant que la propriété semble avoir été vendue. »

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition intéressante pour la circulation des différents usagers de cette route. Il faudra étudier les possibilités techniques et discuter avec les propriétaires.

4. « Nous souhaitons savoir si le Rifseep sera bien abordé au conseil municipal du 19/12 »

Voir point précédent.

5. « Retour sur l'attribution de marchés publics pour l'aménagement du bourg. Le montant de la tranche de travaux s'élevait à 1 218 288,27 €HT. Il semble que pour un tel montant il y ait nécessité de réunir la CAO, ce qui n'a pas été fait. Des explications sont demandées par les membres du conseil municipal de Pleumeur-Bodou. »

M. le Maire répond que par délibération du 06/06/2019, le Conseil Municipal (par 18 voix pour et 4 contre) a approuvé la réalisation de l'opération d'aménagement du bourg, a autorisé le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune tous actes et documents destinés à assurer l'exécution du projet, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises.

Au regard du Code des marchés publics, pour les marchés inférieurs aux seuils de procédures formalisées (soit 5 548 000 € pour les marchés de travaux) l'attribution des marchés relève du Conseil Municipal. C'est pourquoi, le Conseil s'est prononcé sur cette question le 14/11/2019 et a attribué le marché.

M. JORAND reconnaît qu'il n'y a pas d'obligation de réunir la CAO mais cela n'empêche pas non plus de la réunir. M. le Maire indique que les offres remises sont à disposition des élus et espère qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de son intégrité. M. JORAND indique qu'il ne s'agit pas du tout de cela mais d'une question d'information.

6. « Lors du dernier conseil municipal, M. le Maire a annoncé un travail sur la base nautique. Qu'en est-il exactement ? »

M. LE GOFFIC répond que suite aux décisions de justice, le projet d'ensemble de la base nautique doit être revu. La Commune a déjà demandé aux représentants de l'association Base nautique de redéfinir les besoins en fonction des impossibilités de créer de nouveaux espaces pour le logement et la restauration. Des échanges ont déjà eu lieu et se poursuivront pour la concrétisation du projet courant 2020. Les constats réalisés depuis des années sur la nécessité de réhabiliter le bâtiment, de prévoir des vestiaires dédiés et des espaces de stockage du matériel restent d'actualité. Il faut maintenant agencer les espaces en fonction des possibilités, c'est-à-dire sans nouveaux hébergements.

c. Dates

- 04/01/2020, 18h, Phoenix : cérémonie des vœux
- 23/01/2020, 19h : Conseil Municipal (DOB)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.

P. TERRIEN, Maire	Ch. BROUDIC	C. COLLIAUX
F. NIHOARN	B. L'HÔTELLIER	O. BRIENT
A. MARQUET	Y. SÉGURA	G. LE BIGOT
C. RODRIGUÈS	M. LETANOUX	A. LE GALL
J.-Y. HELLEGOUARCH	S. LE GOFFIC	M-L. DRONIOU
M-J. LOPEZ	M. BOUSTOULLER	Ch. CORBEL
A.-Y. LE CAROU	C. NICOL	B. LE MELLOTT
R. LE MASSON	M. CARBON	J.-Y. MONFORT
A-M. QUINIOU	J-C. JORAND	C. LE MORVAN-LEBOSSÉ